



Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 16 juillet 2020 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : www/ccdraga.fr

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 17 Juillet 2020 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission

Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

2020-067	Création des commissions thématiques Intercommunales
2020-068	Election des membres de la commission d'Appel d'offres/CAO
2020-069	Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2020-070	Composition de la CLECT
2020-071	Désignation des délégués au SYMPAM
2020-072	Désignation des délégués au SDE07
2020-073	Désignation des délégués Numérian
2020-074	Désignation des délégués SDEA
2020-075	Désignation des délégués à l' EPTB
2020-076	Désignation des délégués SMBEF
2020-077	Désignation des délégués SMVM
2020-078	Désignation des délégués ADN
2020-079	Désignation des délégués SCoT
2020-080	Désignation des délégués SYPP
2020-081	Demande de subvention AERMC Tourne-Neuve
2020-082	Demande de subvention AERMC Tourne-Neuve 2
2020-083	Degrèvement CFE crise sanitaire
2020-084	Création PEC Animation
2020-085	Modification des statuts de l'OTI
2020-086	Nomination des élus du CODIR OT DRAGA

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité (www/ccdraga.fr)

Fait à Bourg Saint Andéol le 17 juillet 2020

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





Certificat d'affichage

Je soussignée Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, certifie avoir affiché du 17 Juillet au 17 Septembre 2020 à l'accueil de la collectivité ainsi que, le même jour, sur le site internet de la collectivité [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) de manière permanente et gratuite les délibérations prises lors du conseil communautaire du 17 Juillet 2020 :

Délibération 2020-067	Création des commissions thématiques Intercommunales
Délibération 2020-068	Election des membres de la commission d'Appel d'offres/CAO
Délibération 2020-069	Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Délibération 2020-070	Composition de la CLECT
Délibération 2020-071	Désignation des délégués au SYMPAM
Délibération 2020-072	Désignation des délégués au SDE07
Délibération 2020-073	Désignation des délégués Numérian
Délibération 2020-074	Désignation des délégués SDEA
Délibération 2020-075	Désignation des délégués à l' EPTB
Délibération 2020-076	Désignation des délégués SMBEF
Délibération 2020-077	Désignation des délégués SMVM
Délibération 2020-078	Désignation des délégués ADN
Délibération 2020-079	Désignation des délégués SCoT
Délibération 2020-080	Désignation des délégués SYPP
Délibération 2020-081	Demande de subvention AERMC Tourne-Neuve
Délibération 2020-082	Demande de subvention AERMC Tourne-Neuve 2
Délibération 2020-083	Dégrèvement CFE crise sanitaire
Délibération 2020-084	Création PEC Animation
Délibération 2020-085	Modification des statuts de l'OTI
Délibération 2020-086	Nomination des élus du CODIR OT DRAGA

Fait à Bourg Saint Andéol , le 17 Juillet 2020

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u> TRIOMPHE Sylvain
<u>Délibération</u> N° 2020-067	<u>Votes :</u> - pour : 34 - contre : 0 - abstentions : 0
<u>Objet :</u> Création des commissions intercommunales	

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L. 5211-1;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées «des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Décide de créer 8 commissions thématiques intercommunales**

1. Développement économique
2. Habitat – Urbanisme - Patrimoine
3. Politique de l'eau
4. Déchets
5. Enfance Jeunesse
6. Vie sociale et services publics de proximité
7. Finances – mutualisation
8. Ressources humaines

➤ **Précise que les commissions seront mises en place selon les principes suivants :**

- 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers municipaux ou communautaires, pouvant être portés à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale
- La Présidente et les Vices Présidents sont membres de droit de toutes les commissions
- Ces membres sont désignés par le Maire selon la forme qu'il souhaite

➤ **Indique que d'autres commissions pourront être mises en place ultérieurement si besoin. Les Vice-Présidente(s) peuvent également constituer, selon leur souhait, des groupes de travail thématiques sur les sujets entrant dans leur délégation.**

➤ **Charge la Présidente de mettre en place ces commissions, par un arrêté mentionnant leurs membres**

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 007-240700864-20200716-2020_068-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christlan LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christlan, GUERIN Patrick <u>Absents :</u> TRIOMPHE Sylvain
<u>Délibération</u> <u>N° 2020-068</u>	<u>Votes :</u> - Pour : 30 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS)
<u>Objet :</u> Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	

Vu

- l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant

- Que dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Que le conseil communautaire décide de procéder, représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

- Que la seule liste déposée est la suivante :

- Membres Titulaires
 - M. Jean Paul CROIZIER
 - M. Daniel ARCHAMBAULT
 - M. Jérôme LAURENT
 - Mme Martine MATTEI
 - Mme Brigitte PUJUGUET
- Des membres suppléants suivants :
 - M. Christophe MATHON
 - M. Bernard CHAZAUT
 - M. Frédéric LEBRETON
 - M. Patrick GUERIN
 - Mme Brigitte DUMARCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 4 abstentions (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS)
- Proclame élus pour faire partie, avec la Présidente, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offre les membres suivants :

- membres titulaires :
 - M. Jean Paul CROIZIER
 - M. Daniel ARCHAMBAULT
 - M. Jérôme LAURENT
 - Mme Martine MATTEI
 - Mme Brigitte PUJUGUET
- membres suppléants :
 - M. Christophe MATHON
 - M. Bernard CHAZAUT
 - M. Frédéric LEBRETON
 - M. Patrick GUERIN
 - Mme Brigitte DUMARCHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



La Présidente
Francoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdrega.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200716-2020_069-DE

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Juillet 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 34

M. CHABANIS Alexandre
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)

Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick

Absents : TRIOMPHE Sylvain

**Délibération
N° 2020-069**

Votes :

- pour : 30
- contre : 0
- abstentions : 4 (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS)

**Objet : Election des membres de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux**

Vu

- l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant

- Que dans un établissement public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comporte en plus de la Présidente de la Communauté, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Que le conseil communautaire décide de procéder, représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission (à titre permanent, le cas échéant).
- Que la seule liste déposée est la suivante :

- Membres Titulaires

- M. Jean Paul CROIZIER
- M. Daniel ARCHAMBAULT
- M. Jérôme LAURENT
- Mme Martine MATTEI
- Mme Brigitte PUJUGUET

- Des membres suppléants suivants :

- M. Christophe MATHON
- M. Bernard CHAZAUT
- M. Frédéric LEBRETON
- M. Patrick GUERIN
- Mme Brigitte DUMARCHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 4 abstentions** (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS)
- **Proclame élus pour faire partie, avec la Présidente, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offre les membres suivants :**

○ membres titulaires :

- M. Jean Paul CROIZIER
- M. Daniel ARCHAMBAULT
- M. Jérôme LAURENT
- Mme Martine MATTEI
- Mme Brigitte PUJUGUET

○ membres suppléants :

- M. Christophe MATHON
- M. Bernard CHAZAUT
- M. Frédéric LEBRETON
- M. Patrick GUERIN
- Mme Brigitte DUMARCHE

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 17/07/2020
 Reçu en préfecture le 17/07/2020
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20200716-2020_070-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 avenue du Maréchal Leclerc
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.
<u>Délibération</u> N° 2020-070	<u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u> TRIOMPHE Sylvain
	<u>Votes :</u> ➤ Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	

Vu les statuts de la Communauté de communes,

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il appartient au conseil communautaire d'en fixer la composition.

Madame La Présidente propose de retenir 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour cette commission.

Sur cette base, le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, la Présidente de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve la création de la Commission Locale des Charges Transférées**
- **Fixe le nombre de membres de cette commission à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants**
- **Précise que les communes seront représentées de la façon suivante : 1 titulaire et 1 suppléant par commune**

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick Absents : TRIOMPHE Sylvain
Délibération N° 2020-071	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Election des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.	

Le conseil communautaire,

Vu :

- les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant qu'il convient de désigner 11 délégués titulaires et 6 suppléants de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche auprès du SYMPAM.

Se portent candidats :

Délégués Titulaires

- Brigitte PUJUGUET
- Bernard CHAZAUT
- Jean Paul CROIZIER
- Françoise GONNET TABARDEL
- Daniel DELVAS
- Jérôme LAURENT
- Brigitte DUMARCHE
- Martine MATTEI
- Christophe MATHON
- Frédéric LEBRETON
- Patrick GUERIN

Délégués Suppléants

- José ORENES LERMA
- Mauricette SALUDEN
- Gilles CHARBONNIER
- Daniel ARCHAMBAULT
- Alexandre CHABANIS
- Martine RIFFARD VOILQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne les délégués au SYMPAM suivants

Délégués Titulaires

- Brigitte PUJUGUET
- Bernard CHAZAUT
- Jean Paul CROIZIER
- Françoise GONNET TABARDEL
- Daniel DELVAS
- Jérôme LAURENT
- Brigitte DUMARCHE
- Martine MATTEI
- Christophe MATHON
- Frédéric LEBRETON
- Patrick GUERIN

Délégués Suppléants

- José ORENES LERMA
- Mauricette SALUDEN
- Gilles CHARBONNIER
- Daniel ARCHAMBAULT
- Alexandre CHABANIS
- Martine RIFFARD VOILQUE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u> TRIOMPHE Sylvain
<u>Délibération</u> N° 2020-072	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Election des délégués siégeant au Comité Syndical du SDE07	

Vu

- les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
- l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)
- les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

« Pour les établissements publics de coopération intercommunale, il est choisi entre les 2 possibilités indiquées ci-dessous celle la plus favorable à l'EPCI :

- 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants désignés par le comité syndical ou le conseil communautaire,
- 1 délégué pour 5 000 habitants plus 1 délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désignés par le conseil syndical ou le conseil communautaire.

...Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical. »

Quatre titulaires et quatre suppléants doivent être désignés.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jacques GERENTON	Patrick ADRAGNA
François HAUSHERR	Jean Luc MARTIN
Daniel ARCHAMBAULT	Thierry COMBRET
Gilles CHARBONNIER	Christophe MATHON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve la désignation de**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jacques GERENTON	Patrick ADRAGNA
François HAUSHERR	Jean Luc MARTIN
Daniel ARCHAMBAULT	Thierry COMBRET
Gilles CHARBONNIER	Christophe MATHON

En qualité de représentants de la collectivité au sein du Comité Syndical du SDE07.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECNE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 juillet 2020**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u> TRIOMPHE Sylvain
<u>Délibération</u> N° 2020-073	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Election de délégué au Syndicat Mixte Numérian (ex SIVU des Inforoutes de l'Ardèche)	

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres,

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Numérian,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200716-2020_073-DE

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
José ORENES LERMA	François HAUSHERR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Syndicat mixte Numérian

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
José ORENES LERMA	François HAUSHERR

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 34

M. CHABANIS Alexandre
 Est élu secrétaire de
 séance

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)

Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick

Absents : TRIOMPHE Sylvain

Délibération
N° 2020-074

Votes :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Election de délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA).

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats dont elles sont membres,

Mme la Présidente Indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes doit procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA),

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700854-20200716-2020_074-DE

Se porte candidat :

Délégué

Jean Paul CROIZIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne le délégué précité pour représenter la communauté de communes au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Mixte
Du 16 juillet 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 32
- votants : 34

M. CHABANIS Alexandre
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)

Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick

Absents :

**Délibération
N° 2020-075**

Votes :

- Pour : 29
- Contre : 4 (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS)
- Abstentions : 1 (Jérôme LAURENT)
- Absence de vote : M. DELVAS

**Objet : Election des délégués au Comité Syndical de l'Etablissement Public
Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche**

Vu

- L'Adhésion de la communauté de communes à l'EPTB par délibération 2017-139 en date du 30 novembre 2017,

Considérant

- la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois Syndicats de rivière : Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire.

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire qu'il y a 1 titulaire et 2 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Mme la Présidente propose les candidats suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christine MALFOY	Daniel DELVAS
Isabelle ROSIN	Brigitte PUJUGUET

M. Daniel DELVAS indique qu'il propose sa candidature en tant que titulaire au lieu de suppléant. Mme la Présidente propose le vote à bulletin secret pour définir le titulaire.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Christine MALFOY : 23 voix pour

Daniel DELVAS : 9 Voix pour

Votes blanc ou nul : 2

Mme Christine MALFOY est donc élue en tant que titulaire. La Présidente soumet aux membres du conseil, qui acceptent, la proposition de désigner l'autre titulaire ainsi que les suppléants conformément à l'article n°10 de la loi n°2020-790. Ainsi, Mme Isabelle ROSIN est proposée en tant que titulaire, et M. Daniel DELVAS et Mme Brigitte PUJUGUET en tant que suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

après en avoir délibéré par vote à 29 pour , 4 voix contre (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean François COAT, Christian LAVIS), 1 abstention (Jérôme LAURENT)

- Désigne les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche .

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christine MALFOY	Daniel DELVAS
Isabelle ROSIN	Brigitte PUJUGUET

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-076	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol (S.M.B.E.F)	

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est devenue compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI et se substitue donc aux communes membres (Viviers & Larnas).

Vu les statuts du S.M.B.E.F il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au conseil syndical de celui-ci.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick FRANCOIS	Daniel ARCHAMBAULT
Marie-Christine COMBIER	Bernard CHAZAUT
Fabrice GARDE	Jean Claude MARTIN
Christophe MATHON	Pierre SAPHORES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Patrick FRANCOIS	Daniel ARCHAMBAULT
Marie-Christine COMBIER	Bernard CHAZAUT
Fabrice GARDE	Jean Claude MARTIN
Christophe MATHON	Pierre SAPHORES

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> <i>ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</i> <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> <i>Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN)</i> <u>Absents excusés :</u> <i>LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick</i> <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-077	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Election des délégués au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional (SMVM)	

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres,

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional,

Se portent candidats :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200716-2020_077-DE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre SAPHORE	Martine MATTEI
Bernard CHAZAUT	Bénédicte SAUJOT
Jacky BEAU	Frédéric DORTHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Pierre SAPHORE	Martine MATTEI
Bernard CHAZAUT	Bénédicte SAUJOT
Jacky BEAU	Frédéric DORTHE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick Absents :
Délibération N° 2020-078	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Election de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique	

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats mixtes dont elles sont membres,

Mme la Présidente indique aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de son adhésion la Communauté de Communes Ardèche doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ardèche Drome Numérique,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200716-2020_078-DE

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christophe MATHON	Patrick FRANCOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ Désigne en tant que représentants de la communauté de communes les conseillers
communautaires suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christophe MATHON	Patrick FRANCOIS

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Mme La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Mixte Du 16 Juillet 2020

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-079	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies	

Considérant

- le code général des collectivités territoriales notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L. 5711-1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21,

- l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 portant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- la délibération du 16 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies sollicitant la création du syndicat mixte,
- l'arrêté inter préfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies »,
- l'arrêté inter préfectoral N° 2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,
- les statuts du Syndicat mixte annexé à l'arrêté du 6 novembre 2017,

Exposé des motifs :

Le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018, son organe délibérant est un comité syndical. Les huit EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.

Selon les statuts du Syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies (article 6), le comité syndical, organe délibérant de l'établissement, sera composé de 65 élus dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELIMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	7
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	12
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	7
CC RHONE LEZ PROVENCE	7
Comité syndical	65

Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>
Françoise GONNET TABARDEL
Martine MATTEI
Brigitte PUJUGUET
Christophe MATHON
Joseph AIESI
Nelly BODARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la nomination des délégués au syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies**

<u>Titulaires</u>
Françoise GONNET TABARDEL
Martine MATTEI
Brigitte PUJUGUET
Christophe MATHON
Joseph AIESI
Nelly BODARD

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 juillet 2020**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-080	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence - SYPP	

Vu

- les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
- l'adhésion de notre collectivité au Syndicat des Portes de Provence

Quatre titulaires et quatre suppléants doivent être désignés.

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Roland RIEU	Patrick ADRAGNA
Jean Paul CROIZIER	Yves BERREAU
Patrick FRANCOIS	Gérard AUDIGIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ Approuve la désignation de

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Roland RIEU	Patrick ADRAGNA
Jean Paul CROIZIER	Yves BERREAU
Patrick FRANCOIS	Gérard AUDIGIER

En qualité de représentants de la collectivité au sein du SYPP.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Mme La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL




Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) Absents excusés : LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick Absents :
Délibération N° 2020-081	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Alimentation en Eau Potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention	

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

Considérant

- Que le schéma directeur d'eau potable prévoit, dans son volet gestion patrimoniale, 1% de renouvellement des réseaux dans la lutte contre les pertes en eaux.

- Que la date de pose des réseaux de la rue de Tourne et gestion patrimoniale du schéma directeur a été fixée en 1969.
- Que l'outil de gestion patrimoniale du délégataire de l'eau a classé prioritaire différents tronçons de ces rues dans la politique de renouvellement du territoire.
- Qu'afin d'améliorer les rendements sur le centre ancien de Bourg-Saint-Andéol, il est prévu de renouveler les canalisations d'eau potable sur la rue de Tourne et la rue Neuve par des canalisations en fonte de 80 de diamètre.

- Que le montant d'opération est estimé à :

Rue de Tourne	101 410.35 € HT
Rue Neuve	123 581.20 € HT
Montant des travaux	224 991.55 € HT
Honoraires et imprévus (9%)	20 249.24 € HT
Montant d'opération HT	245 240.79 € HT

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Economies d'eau : travaux sur réseaux d'eau potable	50 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol, évalué à 245 240.79 € HT ;
- **Réalise** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **Mentionne** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Mme La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 16 Juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-082	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – Renouvellement des canalisations d'assainissement et mise en séparatif des eaux pluviales – Rue de Tourne et rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol – Demande de subvention	

Vu

- L'arrêté Préfectoral n° 2015-126-DDTSE03 relatif à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le lancement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a rapidement lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et que ce dernier est cours de réalisation.
- Que le programme de travaux du diagnostic réseaux d'assainissement de 2013 de la Commune de Bourg-Saint-Andéol prévoyait la suppression de 63 000 m² de surface active sur la commune.
- Que la surface de voirie directement déconnectée sur le secteur concerné est de 1 700 m² auquel s'ajoutent les rues adjacentes déjà mises en séparatif (rue Baleine, rue Vierna) soit plus de 2 300 m².
- Qu'il n'est pas intégré dans ce calcul la surface des toitures qui sera également déconnectée.
- Que ces travaux entrent dans la continuité des travaux prescrits par arrêté préfectoral prévoyant la mise en séparatif des rues suivantes connectées à la rue de Tourne et la rue Neuve :
 - Rue SUREL
 - Avenue RAMBAUD
 - Avenue JEAN JAURES
 - Rue BALEINE
- Que les travaux désignés ci-dessus ont déjà été réalisés par la Commune de Bourg-Saint-Andéol.
- Qu'il est prévu de renouveler les canalisations d'assainissement et de mettre en séparatif des eaux pluviales sur la rue de Tourne et la rue Neuve dans le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol.
- Que le montant d'opération est estimé à

Rue de Tourne	142 207.99 € HT
Rue Neuve	168 462.98 € HT
Montant des travaux	310 670.97 € HT
Contrôle des réseaux	8 500.00 € HT
Etudes et imprévus (9%)	27 960.39 € HT
Montant d'opération HT	347 131.36 € HT

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Gestion alternative des eaux pluviales – Mise en séparatif	50 %
Réseaux d'assainissement – Mise en séparatif	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20200716-2020_082-DE

- **Adopte le projet de travaux de réseaux d'assainissement e**
eaux pluviales de la rue de Tourne et de la rue Neuve à Bourg-Saint-Andéol, évalué à
347 131.36 € HT;
- **Réalise cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la**
Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération**
sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.**
- **Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre**
toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Mme La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Mixte Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-083	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire	

Vu

- l'Article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020

M. Le Vice-Président en charge des finances indique dans le contexte de crise sanitaire, afin de soutenir les entreprises particulièrement impactées, a été instaurée la possibilité exceptionnelle pour les communautés de communes d'instituer un dégrèvement des 2/3 de la part de la cotisation de CFE et des prélèvements prévus à l'article 1641 du Code Général

des Impôts dus au titre de 2020 des entreprises concernées. La mesure est prise en charge par l'Etat. Cette mesure ne concerne que l'année 2020.

Les petites et moyennes entreprises des secteurs suivants sont concernées par ce dispositif, sous certaines conditions : le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, la culture, le transport aérien, le sport, l'évènementiel. La liste de ces secteurs sera précisée par décret.

Il est précisé qu'une étude financière a été réalisée pour évaluer le coût de cette mesure pour la communauté de communes. La perte de recettes fiscales est ainsi estimée à 44 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'instituer la mesure de dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, pour l'année 2020, telle que mentionnée par l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Mixte Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUIOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-084	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Création d'un poste d'animateur socio-éducatif dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences	

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du travail et notamment ses articles L. 5134-19-4, L. 5134-110 et L. 5132-3-1
- La délibération n°2020-031 en date du 12 Mars 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % sur 26h hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Vice Présidente propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Petite Enfance Enfance Jeunesse Vie sociale, les missions exercées seront suivantes :

- Rencontre avec les jeunes et leurs familles au plus près des lieux de vie, des lieux de pratiques ou encore des structures éducatives
- Intervention dans les collèges.
- Organisation avec les jeunes des activités éducatives, sportives et/ou culturelles de proximité.
- Travail avec tous les acteurs de la vie sociale, éducative et de prévention.
- Travail avec l'ensemble de l'équipe à l'élaboration des différents projets d'activités mis en place avec les partenaires
- Encadrement des jeunes (14/17 ans) sur les accueils et séjours pendant les vacances.

Durée du contrat initial : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC +5%,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame la Vice Présidente

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste d'animateur socio-éducatif dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat initial : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC +5%,
- **Autorise** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christian LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-085	<u>Votes :</u> - Pour : 29 - Contre : 5 (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean-François COAT, Christian LAVIS, Pierre SAPHORES) - Abstentions : 1 (Martine RIFFARD VOILQUE)
<u>Objet :</u> Modification des statuts de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	

VU

- l'arrêté préfectoral n° 2013340-0009 du 6 décembre 2013, autorisant l'extension de compétence de la Communauté de Communes DRAGA ;
- la délibération du Conseil Communautaire n°2013-161 du 12 décembre 2013 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire ;

Compte tenu de la nouvelle répartition des sièges au sein de l'EPC attribuaient 2 sièges à la commune de Larnas sont devenus caducs. Il est proposé de faire évoluer la gouvernance de l'Office de tourisme pour permettre à l'ensemble des communes du territoire d'obtenir à minima un siège de titulaire tout en maintenant un système de parité équilibré avec les professionnels.

D'autres articles sont modifiés à la marge et actualisés notamment pour s'adapter au cadre réglementaire en vigueur.

Il convient de modifier les statuts de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et notamment les articles suivants :

- L'article 4 « **Composition du comité de direction** » est modifié et attribue 1 siège de titulaire par commune de la CCDRAGA, 1 siège pour le Président et 3 sièges de suppléants à choisir
- L'article 5 – « **Président / Vice-présidents** » est modifié et offre la possibilité d'avoir 2 vices présidents, l'un issu du collège des professionnels, l'autre issu du collège des élus.
- L'article 11-1 « **Siège, personnalité juridique et durée** » qui fait mention de l'adresse du siège est modifié.
- L'Article 11.2 qui détaillait les modalités de mise en place du premier CODIR à la création de l'Office en 2014 est supprimé.
- L'article 20 au sujet des « **recettes** » de l'Office de tourisme fait mention de la taxe de séjour puisqu'elle est instaurée sur le territoire
- L'article 22 « **modalités d'adoption du budget** » porte la date d'adoption du budget au 15/04 et non plus 15/11 selon le cadre réglementaire national
- Article 24 « **conventions d'objectifs** » intègre la notion de convention pluriannuelle (et non plus uniquement annuel renouvelable par tacite reconduction). Il retire l'obligation de rapport intermédiaire au 30/09 mais intègre la possibilité d'un rapport sur demande de la CCDRAGA.

M. le Vice-Président délégué au tourisme propose d'approuver les modifications de statuts de l'Office de tourisme et de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré, avec 29 voix pour, 5 contre (Patrick GARCIA, Maryline LANDRAUD, Jean-François COAT, Christian LAVIS, Pierre SAPHORES) **et 1 abstention** (Martine RIFFARD VOILQUE)

- **Approuve** les modifications de statuts de l'Office de tourisme
- **Charge** Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 juillet 2020	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 35 M. CHABANIS Alexandre Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le dix juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christlane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GARCIA (Procuration de Christlan LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de Maryline LANDRAUD) – Alexandre CHABANIS (Procuration de Patrick GUERIN) <u>Absents excusés :</u> LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, GUERIN Patrick <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2020-086	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Office de tourisme intercommunal du Rhône aux gorges de l'Ardèche – Représentation	

Vu

- les articles L.134-5 et L. 133-1 à L.133-2 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme par un groupement de communes ;
- les articles L.133-4 et L.133-5 du Code du tourisme relatifs à l'administration d'un office de tourisme en EPIC et à la représentation de la collectivité au sein de l'instance délibérative de l'office ;

- les articles R.133-3 et R.133-4 du Code du tourisme et les articles L.133-2 et L.133-5 du Code du tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial et à la composition du comité de direction ;
- l'article R.134-12 relatif aux offices de tourisme intercommunaux ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme intercommunal du Rhône aux gorges de l'Ardèche ;
- les statuts de l'EPIC adoptés le 12 décembre 2013 ;
- la modification des statuts de l'EPIC, notamment les articles 4.1 et 4.2 le 16 juillet 2020

Considérant :

- Que l'office de tourisme intercommunal du Rhône aux Gorges de l'Ardèche constitué en EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur ;
- Que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code du tourisme ;
- Que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code du tourisme ;
- Que le comité de direction de l'office de tourisme intercommunal du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est composé de 19 membres répartis en 2 collèges,

Il est proposé d'élire les 9 représentants titulaires représentant le Conseil communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC et les 3 suppléants. Les statuts disposent à l'article 4.2 que les délégués répondent aux critères suivants :

- 1 délégué pour chacune des 9 communes de la Communauté de communes
- Le Président de la CC DRAGA

Les 3 sièges de suppléants sont issus d'une des neuf communes du territoire. Aucune commune ne peut avoir plus de 2 sièges.

Les délégués de la Collectivité suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité de Direction, le sort du Conseil Communautaire qui les a élus. Leur mandat expire au jour du renouvellement général ou partiel du Conseil Communautaire.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation par le Conseil Communautaire. »

À l'issue du dépôt de candidatures dont la liste figure ci-dessous, il est procédé au scrutin pour désigner les représentants du Conseil communautaire.

Titulaires	
BIDON	Brigitte DUMARCHE
BOURG SAINT ANDEOL	Jachy BEAU
GRAS	Catherine VALETTE

LARNAS	Bernard CHAZAUT
SAINT JUST D'ARDECHE	Brigitte PUJUGUET
SAINT MARCEL D'ARDECHE	Corinne SALVI
SAINT MARTIN D'ARDECHE	Daniel DELVAS
SAINT MONTAN	Christophe MATHON
VIVIERS	Martine MATTEI
<u>Suppléants</u>	
Michel DROUARD	
Pierre SAPHORES	
Daniel ARCHAMBAULT	

Sont élus :

<u>Titulaires</u>	
BIDON	Brigitte DUMARCHE
BOURG SAINT ANDEOL	Jacky BEAU
GRAS	Catherine VALETTE
LARNAS	Bernard CHAZAUT
SAINT JUST D'ARDECHE	Brigitte PUJUGUET
SAINT MARCEL D'ARDECHE	Corinne SALVI
SAINT MARTIN D'ARDECHE	Daniel DELVAS
SAINT MONTAN	Christophe MATHON
VIVIERS	Martine MATTEI
<u>Suppléants</u>	
Michel DROUARD	
Pierre SAPHORES	
Daniel ARCHAMBAULT	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation des membres du comité de direction du premier collège,
- **DONNE MANDAT ELECTIF DE REPRESENTATION** aux représentants du Conseil communautaire élus composant le comité de direction de l'EPIC,
- **DONNE MANDAT** au Président de prendre l'arrêté de nomination des personnes désignées au second collège (professionnels)

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....

